



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 01902

Numéro SIREN : 552 044 992

Nom ou dénomination : POMONA

Ce dépôt a été enregistré le 03/05/2016 sous le numéro de dépôt 14849

En remplacement des titulaires absents sont nommés titulaires pour la séance : Frédéric MARTEL / Jean-Pierre BERNARD et Achène BOUKEROU

//-----//

7/ Désignation d'un représentant du CCE au Conseil de Surveillance avec voix délibérative en application de l'article L 225-79-2 du code de commerce

Mme WACK rappelle que la loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi a prévu un dispositif de participation obligatoire d'un représentant des salariés avec voix délibérative au Conseil de Surveillance des grandes entreprises telle que POMONA.

Les élus titulaires au CCE doivent désigner ce représentant.

Petit rappel :

- peut être candidat tout salarié du Groupe ou de l'une de ses filiales, ayant une ancienneté de deux années et présenté par une organisation syndicale représentative.
- le candidat devra se démettre de tous ces mandats,
- il disposera du temps nécessaire pour exercer son mandat,
- le candidat bénéficiera sur sa demande à une formation adaptée à son mandat,
- le temps passé en réunion ne sera pas imputable sur un éventuel crédit d'heures
- le représentant des salariés ne perd pas le bénéfice de son contrat de travail et sa rémunération ne peut être déduite du fait de l'exercice de son mandat
- il bénéficie de la protection contre le licenciement.
- Le candidat doit être présenté par les organisations syndicales représentatives du Groupe .

Deux candidats sont proposés :

- Christian JACQUESSON, pour le SCS, présente son candidat « **Hervé VALENTIN** ». Monsieur VALENTIN est connu du CCE car il a été RS CGT au CCE, il a été désigné représentant du CCE au Conseil de Surveillance avec voix délibérative en septembre 2014 et a pleinement rempli son mandat. Il est chauffeur livreur à TerreAzur Millery depuis 1990.
- Nordine DEPLANQUE, pour la CGT-FO, présente à son tour son candidat « **Joël BERTHY** ». Joël BERTHY est chauffeur navette dans la succursale de la Branche PassionFroid d'Aix en Provence, il a une ancienneté de 22 ans au sein du Groupe et s'intéresse à la vie de celui-ci.

Madame WACK souligne que Monsieur Hervé VALENTIN s'est acquitté de sa mission avec assiduité et efficacité pendant la durée de son mandat.

L'élection se fait à bulletins secrets.

Le dépouillement est effectué par Mme DESANSAC.

3F Le résultat est le suivant : Hervé VALENTIN 9 voix / Joël BERTHY 11

Joël BERTHY est déclaré élu au poste de **représentant du CCE au Conseil de Surveillance avec voix délibérative.**

Monsieur Nordine DEPLANQUE remercie les élus d'avoir voté pour le candidat présenté par son organisation syndicale.

Monsieur Christian JACQUESSON remercie au nom de Monsieur Hervé VALENTIN les élus d'avoir voté pour lui.

//-----//

Il est 18 heures 30, l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

Fait à Rungis en 2 exemplaires
Le 04 avril 2016,

La secrétaire du C.C.E.
Jacqueline FOUCARD



POMONA
Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 6.567.380 €
Siège Social: 3 Ave du Docteur Tenin 92160 ANTONY
RCS NANTERRE 552 044 992

Extrait de la
DELIBERATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

EN DATE DU 23 MARS 2016

Le 23 mars 2016 à 14h30, les Membres du Conseil de Surveillance de la Société POMONA se sont réunis au siège social sur convocation, qui leur en a été faite par Monsieur le Président du Conseil de Surveillance, par lettre en date du 15 mars 2016.

Sont présents et ont élargé le registre de présence en entrant en séance :

- Monsieur Hugues DEWAVRIN, Président,
- Monsieur Gérard HIGUINEN, Vice-Président,
- Madame Carole DEWAVRIN,
- Monsieur Olivier BENOIST,
- Monsieur Jean-Baptiste DEWAVRIN,
- Monsieur Patrick DEWAVRIN,
- Monsieur Samuel DEWAVRIN,
- Monsieur Bertrand HIEAUX,
- Madame Laurie MAILLARD.

Monsieur Joël BERTHY, Membre représentant des salariés, est absent et excusé.

La majorité des membres étant présents, le Conseil peut valablement délibérer.

Madame Jacqueline FOUCARD a été convoquée en sa qualité de Représentante du Comité Central d'Entreprise et assiste à la réunion.

Monsieur Philippe BARBIER, Président du Directoire assiste à la réunion.

Monsieur Jacques-Olivier BOUDIN est désigné comme Secrétaire pour la présente réunion.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

4. Questions diverses.

- I -

Il est indiqué que, conformément aux dispositions du Code de commerce et aux statuts de la Société, le Comité Central d'Entreprise de la société a procédé le 17 mars 2016 à la désignation du nouveau membre du Conseil représentant les salariés.

Le Comité Central d'Entreprise a désigné en qualité de Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés du groupe, Monsieur Joël BERTHY, de



nationalité française, né le 17 mars 1959 à LEVALLOIS-PERRET (92) et domicilié 189, Le Haut des Viaux 13610 LE PUY SAINTE REPARADE.

Monsieur Joël BERTHY, qui a une ancienneté dans la société de 22 ans et occupe les fonctions salariées de chauffeur navette dans la succursale de la Branche PassionFroid d'AIX EN PROVENCE (13) depuis 6 ans, remplit les conditions légales et réglementaires pour l'exercice de ce mandat.

Conformément aux statuts de la société, son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue au cours de la deuxième année suivant celle de sa nomination, à savoir à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes au 30 septembre 2017.

Il est rappelé que le temps consacré par Monsieur BERTHY à l'exercice de son mandat sera considéré comme temps de travail et rémunéré comme tel par la société à l'échéance normale.

En considération de sa récente nomination et d'engagements personnels, Monsieur Joël BERTHY nous a informés qu'il n'était pas en mesure d'assister à la présente séance du Conseil et en est excusé.

Le Conseil prend acte de cette nouvelle désignation et décide conformément aux dispositions du code de commerce que Monsieur Joël BERTHY disposera pour l'exercice de son mandat d'un temps de préparation de 15 heures par réunion du Conseil de surveillance.

Il donne tous pouvoirs au Président ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

Cette décision mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le Président et un Membre du Conseil.

Extrait certifié conforme à l'original
Fait à ANTONY, le 11/04/2016

Philippe BARBIER
Président